



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Mardi 21 mai 2024, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

14 conseillers présents : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Nicole BICHAT - Gilles BOURDOT - Michel CREST - Estelle DI MEO - Jacqueline DROUIN - Jean-Pierre LE GOFF - Josianne MAURIN (arrivée à la question 2) - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Richard ROUZET - Catherine SERRA - Denis VANDENABEELE – 4 pouvoirs (5 en question 1): Arthur GARCIA à Richard ROUZET - Nicole LETREMBLE à Jacqueline DROUIN - Josianne MAURIN à Jean-Louis ROBERT pour la question 1- Christiane MUSCAT à Estelle DI MEO - Michel SOLER à Fabrice RABELLINO - 5 absents : Adrien CASTELLI - Josiane GIRAUDON - Aline JOUSSE - Serge ROBIN - Clémence ROUILLON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 13 conseillers (puis 14 à partir de la question 2), et annonce les pouvoirs. Nicole BICHAT est désignée secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Informations municipales :

- ❖ Décision municipale 2024-003 : acquisition d'un camion-benne pour un montant de 40 513,34 euros TTC auprès du garage KEOS Aix-en-Provence
- ❖ Décision municipale 2024-004 : désignation de la SCP Margall d'Albenas pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête de la Préfecture de Vaucluse contre le permis de construire du GFA Larovère
- ❖ Décision municipale 2024-005 : désignation de la SCP Margall d'Albenas pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête de Grégory MICOULIN contre la décision de suspension d'un mois

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité. Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

1) Cession acquisition de parcelles à la gare

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de terrains à échanger avec les conjoints MORSELLI-CLAVERIE, sans contrepartie financière. M. MORSELLI et Mme CLAVERIE nous céderaient gratuitement une surface de 11 a 20 ca à prendre sur leur parcelle AE 28, en échange d'une surface de 11 a 75 ca issue de la parcelle communale AE 29.

Il y a lieu aujourd'hui de formaliser l'échange.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

2) Dénomination du pumtrack

Arrivée de Josianne MAURIN.

Monsieur le Maire propose de donner le nom de Jean-Claude DORGAL au site du pumtrack, en hommage à notre ancien maire.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

3) Création d'un poste de technicien

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter un directeur du service technique qui aurait pour missions :

- Organiser, planifier, encadrer et contrôler les travaux réalisés par les entreprises et les agents du service technique
- Participer à l'élaboration des marchés publics dans les domaines des travaux et des acquisitions de matériels techniques
- Veiller à la bonne exécution des contrats de prestations de services ou travaux externalisés
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité au travail des agents et au sein des bâtiments communaux
- Alerter en proposer, prioriser toutes les interventions en relation avec les élus et en respectant la réglementation ERP
- Veiller au respect des normes HACCP (hygiène alimentaire) au sein du restaurant scolaire
- Participer à l'élaboration du budget et à son suivi dans le domaine qui le concerne.

Il convient donc de créer un emploi permanent à temps complet au grade de technicien, catégorie B, qui pourra être occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel, la nature des fonctions et les besoins des services le justifiant, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.



MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose en cas de recrutement d'un agent contractuel l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

La rémunération de cet agent suivra l'échelle d'un indice brut compris entre 389 et 707, et d'un indice majoré compris entre 373 et 592.

Jacqueline DROUIN demande si en cas de recrutement de contractuel, celui-ci aura la possibilité de passer un concours de technicien. Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.

Lucien ASNAR demande quels sont les prérequis pour le poste. Monsieur le Maire demande un master en management ou équivalent et une expérience d'au moins 5 ans en direction.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

4) Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, nous employons un adjoint technique contractuel également chargé de la surveillance de la cantine, à hauteur de 20 heures par semaine.

Ce besoin étant stable depuis plusieurs années au vu des effectifs, il propose de pérenniser le poste en le transformant en emploi titulaire, pour le même nombre d'heures hebdomadaires et au même grade.

La rémunération de cet agent suivra l'échelle d'un indice brut compris entre 382 et 432, et d'un indice majoré compris entre 352 et 382.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fin de séance de délibérations à 19 h 15

Le Maire, Jean-Louis ROBERT		La secrétaire de séance, Nicole BICHAT	
--------------------------------	--	---	--